

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	6
Absents	9
Total des votes	29

7. Finances publiques
7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze février deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme Florence GAUTIER

Absent(s) excusé(s) : M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. GUENNI, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme RUBETTI, Mme VANNIER.

Procurations : M. CANTELOUP à M. DARMOIS, M. CHEVREAU à M. ANFRAY, M. GUENNI à Mme GAUTIER, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme VANNIER à M. BERNARD

Del_0002_2024_Avance de subvention à l'association EPICEA

Elu rapporteur : P. Aube

En début d'année, l'association EPICEA a sollicité la commune de Pont-Audemer pour une avance de subvention. Pour rappel cette association effectue des distributions alimentaires hebdomadaires par l'ouverture de l'épicerie sociale située dans la rue des Papetiers à Pont-Audemer. En 2023, la commune a octroyé à l'association EPICEA une subvention de 7 000 euros pour son fonctionnement.

La commission d'examen et de suivi des demandes de subvention aux associations s'est réunie le 6 février et propose de verser à l'association la subvention comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Association	Attributions 2023	Attributions 2024
EPICEA	7 000 €	8 000 €
Total	7 000 €	8 000 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les articles L.1611-1, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les associations de son territoire communal,

Considérant le caractère attractif et dynamique dont bénéficie la Ville au travers de cette action,

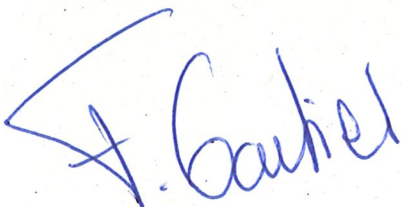
Considérant le besoin urgent pour l'épicerie sociale de garantir les distributions alimentaires,

Considérant la participation à l'association EPICEA de M. Bierry et M. Boissy

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
M. Bierry et M. Boissy ne prenant pas part au vote,
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2024, nature 65748 – subventions aux personnes de droit privé.

Le Secrétaire de Séance



Florence GAUTIER

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

